



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 40461

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la question des cultures transgéniques. Alors que la recherche évolue très vite, nombre d'universitaires et de chercheurs sont convaincus du bien-fondé des biotechnologies de l'avenir et même de la nécessité des plantes génétiquement modifiées. Ils appellent à une agriculture durable et à la préservation de l'environnement pour faire face à l'augmentation de la démographie de la planète et à l'épuisement de sols agricoles. Ils condamnent, tout comme les détracteurs des OGM, l'agriculture intensive pour ses excès de pollution par les pesticides (herbicides, insecticides, fongicides). Mais des interrogations nombreuses subsistent. Ne court-on pas un risque en introduisant, dans le patrimoine génétique d'une plante, un ou deux gènes supplémentaires empruntés à des bactéries du sol ? Ne peut-on pas redouter l'apparition d'effets potentiellement négatifs, tels que l'apparition de résistance aux herbicides dans la flore sauvage, la répercussion sur les prédateurs des insectes qui peuvent être intoxiqués par les toxines des plantes transgéniques ? En conséquence, il lui demande si l'avenir appartient aux cultures transgéniques et si les risques, à moyen et à long terme, de ces cultures sur l'espèce humaine ont été suffisamment évalués et pris en compte.

Texte de la réponse

L'action du Gouvernement en matière de biotechnologie est entièrement dictée par le principe de précaution. Ainsi, en application de ce principe, une évaluation scientifique indépendante, contradictoire, a priori et au cas par cas est effectuée pour tous les organismes génétiquement modifiés (OGM). En France, cette expertise est réalisée par la Commission du génie biomoléculaire (CGB), composée de dix-huit membres dont onze scientifiques choisis pour leurs compétences se rapportant au génie biomoléculaire et sept représentants de la société civile. Cette évaluation trouve un prolongement au travers du dispositif de biovigilance qui effectue une surveillance a posteriori des éventuels effets que l'évaluation a priori n'aurait pas mis en évidence. S'il devient disponible, tout élément scientifique nouveau fait l'objet d'une réévaluation scientifique. Si le nouvel avis remet en cause les évaluations favorables, préalablement émises, les autorisations sont retirées. Pour ce qui concerne les aliments contenant des OGM, le Gouvernement est soucieux de garantir la liberté des consommateurs, il a donc fortement soutenu les dispositions européennes obligeant à un étiquetage des produits OGM ou issus d'OGM. Il a demandé leur traçabilité à tous les stades de mise sur le marché-outil indispensable à la mise en place effective de cet étiquetage. des propositions dans ce sens seront faites prochainement par la Commission européenne. En attendant, la France continuera de s'opposer à Bruxelles avec l'Italie, le Luxembourg, l'Autriche, la Grèce et le Danemark à toute nouvelle autorisation de mise sur le marché d'OGM. Ainsi quatre principes guident l'approche du gouvernement ; la prudence, la transparence, le débat public et l'harmonisation européenne. Le devoir du Gouvernement est, en effet, de mettre en oeuvre les dispositifs les plus favorables à l'homme et à l'environnement. Dans cet esprit, il faut poursuivre activement les recherches dans ce domaine afin de progresser dans la connaissance scientifique tant vis-à-vis des risques que vis-à-vis de l'intérêt que peuvent présenter les nouvelles technologies.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40461

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2000, page 396

Réponse publiée le : 9 avril 2001, page 2077